

Projet de révision de la rente de veuve et de veuf du Conseil fédéral

Faisant suite à la condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil fédéral a adopté des propositions de mesures visant à rétablir l'égalité de droit entre les veufs et les veuves. L'exécutif de la Suisse a profité de cette révision pour réaliser des économies substantielles qui devraient se monter à CHF 810'000'000.- pour l'AVS et à CHF 160'000'000.- pour la Confédération. Ce projet sera mis en consultation en automne 2023.

Tableaux des modifications proposées :

Thèmes	Ancien droit		Projet
	Veuves	Veufs	Veuves et veufs
Limites temporelles du versement de la rente.	Versement à vie.	Jusqu'au 18 ans du cadet des enfants.	Jusqu'aux 25 ans de leurs enfants (peut aller au-delà lorsque le parent doit prendre en charge son enfant adulte en situation de handicap). La rente sera également versée aux parents non mariés.
Enfants adultes au moment du décès du conjoint.	Versement à vie.	Pas de droit à une rente de veuf.	Droit à une rente durant 2 ans (mesures envisagées pour les veuves et les veufs âgés de plus de 58 ans qui se trouve dans une situation de précarité suite au décès)

En outre, le Conseil fédéral prévoit une suppression, dans un délai de deux ans, des rentes de veuves et de veufs pour les actuels bénéficiaires âgés de moins de 55 ans (les bénéficiaires de rentes de veuve ou de veuf plus âgés bénéficient d'une garantie des droits acquis). Par ailleurs, il est prévu de maintenir les rentes de veuf et de veuve pour les rentiers actuels de 50 ans et plus qui perçoivent des prestations complémentaires à l'AVS.

Les autres droits supprimés aux veuves dont le communiqué de presse ne parle pas :

- Suppression de la rente de veuve pour les épouses sans enfants ayant 45

ans révolus au moment du décès de leur conjoint et ayant été mariée durant 5 ans au moins ;

- Suppression de la rente de veuve pour les femmes divorcées sans enfant ;
- Suppression de la rente de veuve pour les femmes divorcées sans enfant à charge (sauf s'il existe une obligation d'entretien du défunt).

Sur le même sujet, voir notre dossier de veille [Rente de veuf : la Cour européenne des droits de l'homme condamne la Suisse pour discrimination](#)

> Pour d'autres d'informations, voir notre rubrique [Social >> Assurances sociales >> Assurance-vieillesse et survivants](#)